ASSOCIATION PERISCO’LOISIRS

ACCUEIL DE LOISIRS / PERISCOLAIRE

77 rue de Beauvais

60710 CHEVRIERES

TEL : 03.44.37.09.57

MAIL : periscoloisirs@gmail.com

**REGLEMENT INTERIEUR**

**2023/2024**

L’association PERISCO’LOISIRS en partenariat avec la commune de Chevrières, la Caisse d’Allocations Familiales (CAF) et le Conseil Général proposent un service de cantine, un accueil périscolaire matin, midi et soir et vacances scolaires.
Pour accéder à un ou plusieurs services du PERISCO’LOISIRS, les parents doivent adhérer à l’association en payant une cotisation et s’engageant à participer à la vie de celle-ci, et notamment à assister à l’assemblée générale qui a lieu 1 fois par an.
Les statuts sont à leur disposition au périscolaire.

 Ce dispositif fonctionne conformément :

 - aux dispositions de la Loi 2004-1 du 02 janvier 2004 relative à l’accueil et à la protection de l’enfance,

 - aux instructions en vigueur de la Caisse d’Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables,

 - aux dispositions du règlement intérieur ci- après.

**Le gestionnaire :**

Le service d’accueil périscolaire / Accueil collectif de mineurs (ACM) est géré par l’association PERISCO’LOISIRS. Il accueille les enfants résidant des communes de Chevrières, Le Fayel (et communes avoisinantes pour les accueils de loisirs), dans la limite des places disponibles. Il fonctionne sous la direction du ou de la présidente, trésorier(e), secrétaire, salariés titulaires : 1 Directrice titulaires du BAFD, des animateurs et animatrices titulaires du BAFA ou diplôme équivalent. En fonction du nombre d’enfants présents à la cantine, des encadrants non permanents pourront être ajoutés à l’équipe d’animation.

**La structure :**

Placé sous l’autorité de la Présidente de l’association PERISCO’LOISIRS, l’accueil des enfants pendant les heures d’ouverture du service est couvert par l’assurance responsabilité civile de l’association, la SMACL. Le service est assuré par du personnel engagé par l’association. Le lieu d’accueil est le complexe Marc Lin 77, rue de Beauvais, dont l’entrée principale est située côté école de musique.

***Activités périscolaires :***

Lundi, Mardi, Jeudi, vendredi : de 7h00 à 8h45 le matin

 de 11h45 à 13h30 le midi

de 16h30 à 19h00 le soir

Mercredi de 7h00 à 19h00

***Activités ACM ( hors jours d’école):***

Mercredi toute la journée : de 8h30 à 17h30 et vacances scolaires : toute la journée de 8h30 à 17h30

Possibilité de garderie de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00 (facturée en séances supplémentaires par rapport au barème 1 de la CAF et basées sur les ressources mensuelles de la famille.)

Lors des mercredis loisirs des sorties seront proposées (ex : piscine, cinéma, etc…), et dans ce cadre une participation supplémentaire pourra vous être demandée (participation aux frais de transport).

Pour les jours de sorties l’enfant devra être inscrit à la journée.

**I/ Les modalités d’inscriptions :**

Un dossier d’inscription est à remplir impérativement et avec précision à chaque nouvelle année scolaire. Ce dossier est composé des éléments suivants :

 - Une fiche de renseignements

 - Une fiche de liaison sanitaire

 - A fournir : le dernier avis d’imposition du foyer, la (les) photocopie(s) du carnet de santé (vaccins à jour), attestation d’assurance.
L’enfant fréquentant le PERISCO’LOISIRS doit être assuré par sa famille en responsabilité civile, afin qu’il doit couvert en cas de dommage corporels (pour lui et vis-à-vis d’un tiers)

 - Le coupon attestant de l’acceptation de ce règlement intérieur daté et signé.

 - 5 euros de cotisation d’adhésion (obligatoire) à l’association vous seront également demandé à l’envoi de la première facture.

Un chèque de caution de 100 euros par famille (encaissé en cas d’impayé ou de dégradation)
Noter le nom de l’enfant au dos du chèque. Le chèque sera restitué à la fin de l’année.

**Attention : Une inscription sera refusée en cas de manque d’une des pièces du dossier citées ci-dessus ou qui ne sont pas à jour de leur règlement.**

**II/ La fiche d’inscription**

Afin de faciliter l’organisation du service et notamment le suivi et la commande des repas, des délais de prévenance sont à respecter :

 **2 possibilités d’inscription**

**1/ Le portail famille :**

Pour les inscriptions par le portail famille, vous devez posséder un code d’accès. Un lien vous parvient par mail. Si besoin il y a possibilité de vous renvoyer le lien.

Pour tous renseignements, n’hésitez pas à vous adresser à Amélie ou au périscolaire

**2/La fiche d’inscription**

Une fiche d’inscription sera à remplir tous les mois pour le mois suivant (diffusée en même temps que la facture du mois précédent).

La fiche d’inscription est à rendre à une date buttoir bien précise. En cas de non-respect de cette dernière, l’enfant se verra refusé au périscolaire.

**La fiche d’inscription est réalisée pour le mois, des modifications resteront néanmoins possible d’une semaine à l’autre, AU MAXIMUM DE 3 MODIFICATIONS PAR MOIS.**

A/ Si vous souhaitez ajouter une séance de garderie, cantine et/ou mercredi, il faudra impérativement prévenir le périscolaire **par écrit au plus tard le mercredi soir de la semaine qui précède les modifications**. En cas de dépassement de ce délai, votre inscription se verra refusée.

B/ En cas d’annulation d’une séance de périscolaire, mercredi et/ou de cantine, il faudra **impérativement prévenir le périscolaire par écrit au plus tard le mercredi soir de la semaine qui précède les modifications. En cas de dépassement de ce délai, la séance sera facturée d’office.**

 C/ En cas d’absence d’un(e) instituteur, de grève ou de COVID, il est **obligatoire** de prévenir le périscolaire de la présence ou de l’absence de l’enfant avant midi, sinon la séance et le repas seront facturés.

 D/ Toutes les modifications d’inscriptions doivent être effectuées par écrit (e-mail ou courrier).

 E/ Les informations seront à transmettre directement par les parents auprès de l’instituteur ou institutrice de l’enfant concerné.

**Aucune information concernant le périscolaire ne sera prise dans la cour de récréation, mais directement au périscolaire.**

 F**/** Exceptionnellement, une séance pourra être annulée 24 heures à l’avance, uniquement sur présentation d’un certificat médical et avant 11h.

**III/ Inscription à l’accueil de loisirs (mercredis compris):**

Pour les vacances les informations seront transmises via l’école dans chaque classe. Toutes les réservations seront définitives et facturées en cas d’annulation ou d’absence, sauf en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

Tous les impayés (périscolaire, cantine, etc…) antécédents au centre de loisirs devront être soldés, pour valider les inscriptions.

Lors des sorties nous acceptons que les enfants inscrits à la journée, pas de possibilité de demi-journée.

**IV/ Organisation** :

Les déplacements entre l’école et l’accueil périscolaire et entre l’accueil périscolaire et la cantine seront assurés par l’équipe d’animation.

L’enfant ne pourra être récupéré que par ses responsables légaux ou par une personne désignée par écrit, par ces derniers.

Les parents sont tenus de respecter les horaires du périscolaire (soit 7h / 19h la semaine, le mercredi et les vacances scolaires)

Les enfants ne peuvent pénétrer dans l’enceinte du local avant l’horaire d’ouverture.

En cas de dépassements réitérés des horaires, la famille pourra se voir facturer la totalité d’une séance en compensation.

La personne venant récupérer son enfant au périscolaire le soir s’engage à signer la feuille d’appel, en précisant l’heure à laquelle l’enfant quitte l’enceinte de la structure.

**Rappel : Chaque enfant doit être amené et récupéré à la porte du périscolaire et non sur le parking. Le transfert de responsabilité se limitant à cette porte, tout incident survenu par manquement à cette règle sera sous la responsabilité des parents.**

***Cas exceptionnel du retard des parents à la sortie de classe : l’enfant est dirigé d’office vers le périscolaire.***

Le projet pédagogique est affiché dans le périscolaire et est accessible à tout moment par les familles.

**Les modalités de paiement :**

Les tarifs pour les séances de garde sont définis en fonction des ressources mensuelles du foyer et au nombre d’enfants à charge (barème n°1 de la CAF pour le périscolaire et l’accueil de loisirs). Les tarifs sont calculés par rapport aux avis d’imposition du foyer (les ressources du foyer concernent les revenus de toutes les personnes vivant sous le même toit : parents, couples reconstitués (beau-père, belle-mère) ou autres…. En l’absence de ces documents, le tarif maximum du barème CAF sera appliqué d’office.

 A partir du 1er septembre 2023, le prix du repas du midi sera fixé à 3.80 € par enfant et par jour et le prix du goûter à 0.70 € par enfant et par jour. Ce tarif peut être modifié sur décision de la structure.

**Délai de paiement :**

Les factures sont transmises en début de mois suivant (ex : la facture de Septembre est transmise début Octobre). Le délai de règlement est de 7 jours. Celui peut-être effectué par chèque à l’ordre du PERISCO’LOISIRS, espèces, virement bancaire IBAN : FR76 1627 5208 0008 0005 1453 006, Tickets CESU ou chèques ANCV en **1 seule fois**

Tout retard de paiement d’une journée, entrainera de la part de l’association le refus d’accueillir l’enfant.

Toute facture non acquittée sera transmise à notre huissier (SELARL JURICOM de COMPIEGNE)

Pour les personnes qui par le passé ont rencontré un ou plusieurs retard de paiement, il sera demandé un paiement anticipé sur la base des réservations.

En cas de paiement par virement merci de préciser votre nom ainsi que le numéro de la facture.

**Petits déjeuners :**

Le périscolaire matin propose aux enfants qui ne déjeunent pas chez eux, de venir avec un petit déjeuner qu’ils prendront sur place, que ce soit en semaine, le mercredi ou pendant les vacances. Le service mettra à disposition les ustensiles nécessaires à la prise de ce petit déjeuner mais pas les aliments.

**Sieste ou temps de repos :**

Ils se déroulent dans la salle Ravel ou dans le périscolaire en fonction des disponibilités de la salle. Un lit est mis à disposition de vos enfants, **vous pouvez si vous le souhaitez leur prévoir un plaid**. La sieste est obligatoire pour les enfants de petite section, si vous ne voulez pas que votre enfant fasse la sieste merci de nous le signaler par écrit.

Pour les plus grands, un temps de repos : musique douce… est mis en place après le repas.

**Les urgences :**

Le personnel de l’accueil périscolaire / cantine / accueil de loisirs n’est pas habilité à faire prendre des médicaments aux enfants. A titre exceptionnel, un seul et unique membre de l’équipe d’animation pourra administrer un médicament fourni par les parents, uniquement si celui-ci est accompagné de l’ordonnance correspondante.

En cas d’urgence ou d’accident, le service est autorisé à prendre les décisions nécessaires et à faire intervenir un service médical d’urgence. Le responsable sera en charge de prévenir le responsable légal ou la personne recommandée dans ce type de cas (information apportée sur la fiche de renseignements de l’enfant).

Pour le bien-être de tous, en cas de maladie contagieuse (grippe, gastro…) l’enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer les locaux uniquement sur présentation d’un certificat de non-contagion.

Le responsable légal de l’enfant s’engage à rencontrer la Directrice et apporter les informations médicales concernant une maladie, une allergie, un traitement spécifique, ou autre afin que le service puisse effectuer toutes les démarches nécessaires au traitement d’un cas d’urgence, sans risquer d’aggraver un problème déjà existant.

Dans certains cas, un PAI (Projet d’Accueil Individualisé) pourra être mis en place en concordance avec le service scolaire.

**Les devoirs scolaires :**

La possibilité est donnée aux enfants qui le souhaitent de faire les devoirs en autonomie après le goûter. L’équipe d’animation n’étant pas qualifiée comme « enseignante ». Il est de la responsabilité des familles de vérifier les devoirs.

L’association PERICO’LOISIRS décline toute responsabilité en cas de perte, d’oubli ou d’échange de matériel scolaire.

Exceptionnellement, ce temps de devoirs pourra être supprimé en cas d’activité organisée par l’équipe d’animation.

**Clause de civilité :**

L’un des objectifs pédagogiques principaux de la vie en collectivité est d’apprendre le respect d’autrui, la politesse et les bonnes manières. De ce fait, il est évident que les parents, familles ou toute autre personne ayant un contact ponctuel ou permanent avec les enfants se verront imposer la même règle de vie.

Tout manquement à cette règle émanant d’un enfant ou d’un parent pourra devenir motif d’exclusion, temporaire ou définitive (impolitesse, insultes, violences verbales ou physiques, agressivité, désobéissance, attitude incorrecte…)

De même, toute dégradation matérielle volontaire par un enfant se verra, en plus de la sanction, facturée aux parents.

Une expulsion immédiate, sans avertissement, peut être prononcée en cas de faits graves.

**Renseignements pratiques :**

 Une boîte aux lettres est à disposition (boite aux lettre verte à la grille extérieure) afin de recueillir les règlements, fiches mensuelles d’inscriptions ou tout autre document concernant la structure périscolaire / accueil de loisirs.

 Par mesure d’hygiène et de sécurité, les parents sont priés de rester dans le hall au moment d’amener ou de venir rechercher son enfant.

 Il est fortement conseillé **de ramener une paire de chaussons ainsi qu’un change complet** pour la garderie du matin et du soir. L’entretien de ces chaussons et de ce change devra être pris en charge par la famille.

Il est interdit aux enfants d’amener des jeux et jouets personnels sous peine de les voir cassés, abimés ou volés et pour éviter les tentations et jalousies entre enfants. L’association PERISCO’LOISIRS en décline toute responsabilité.

 Il est formellement interdit de fumer dans les locaux du périscolaire / accueil de loisirs. Cette règlementation s’applique également au niveau de la cour intérieure.

 L’enfant doit arriver propre le matin, porter des vêtements corrects et appropriés à la saison.

 Pour les plus petits, il sera demandé à la famille un change, en cas d’accident. Ces changes seront étiquetés au nom de l’enfant et peu fragiles. L’association PERISCO’LOISIRS décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégâts.

 - Le port de bijoux est fortement déconseillé (risque de rupture, d’étranglement…)

 - Tout signe ostentatoire est formellement interdit.

 - Notez que les pique-niques ne sont pas fournis lors des journées de sorties scolaires.

 - Tout régime alimentaire spécifique (sans porc, sans viande…) doit être explicitement précisé sur la fiche sanitaire de liaison et sur la fiche de renseignement.

**DIVERS :**

Tout changement d’adresse, courriel, téléphone ou modifications dans la situation de famille doit être signalé le plus rapidement possible par mail au **periscoloisirs@gmail.com**

**RAPPEL DES COORDONNEES**

PERISCO’LOISIRS

03.44.37.09.57

periscoloisirs@gmail.com

MIS A JOUR LE 15/05/2023 **En vigueur à partir du 1er Septembre 2023**

*Merci de conserver le règlement intérieur et de nous rendre ce coupon complété et signé afin de clôturer le dossier d’inscription.*

*----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------*

*COUPON REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024 :*

Nom, prénom du père :

Nom, prénom de la mère :

Responsable(s) du (des) enfant(s) suivant(s) :

 - Nom prénom, date de naissance :

 - Nom, prénom, date de naissance :

 - Nom, prénom, date de naissance :

Certifie(nt) avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s’engage(nt) à le respecter et à le faire respecter.

Date et Signature(s), précédée(s) de la mention « LU ET APPROUVE » :